

Élèves violents : faut-il sanctionner les parents ?

par **Félicité de Maupeou**

LES FAITS

Annoncé après l'agression d'une enseignante de Créteil par l'un de ses élèves avec une arme factice en octobre 2018, le plan du gouvernement contre les violences scolaires devrait être présenté fin janvier. Le ministre de l'Éducation nationale veut « responsabiliser » les parents et instaurer, pourquoi pas, une sanction financière – amende ou suppression des allocations familiales – à l'encontre de ceux qui seraient « complices » du comportement violent de leur enfant à l'école. Cette piste, encore en discussion, nécessiterait de faire

du cas par cas, comme l'a précisé Jean-Michel Blanquer, en distinguant « une mère de famille seule avec 4 enfants qui n'arrive pas à s'y prendre » et « un clan familial qui encourage l'élève à faire n'importe quoi » et « prend sa défense contre les professeurs ». Serpent de mer politique, cette idée est inspirée de la loi Ciotti de 2010, abrogée sous François Hollande, qui donnait la possibilité de suspendre les allocations familiales aux familles d'enfants absents. Aujourd'hui, elle fait bondir plusieurs élus au sein même de La République en marche, qui mettent en cause son efficacité.

LES CHIFFRES

442

Nombre d'incidents graves relevés par jour dans les collèges et lycées de France. Une grande majorité (plus de 70 %) concerne des violences verbales ou physiques (*enquête Le Parisien, avec les chiffres 2017 de l'Éducation nationale*).

47 %

des parents considèrent qu'il n'y a pas assez de dispositifs dédiés à leur accompagnement (*sondage BVA/Apprentis d'Auteuil, avril 2017*).

LA QUESTION de la sanction financière des parents est trop souvent traitée de manière très idéologique. Pour se révéler efficace, elle doit bien sûr s'inscrire dans un dispositif plus large de responsabilisation. C'est ainsi que j'avais pensé ma loi de 2010 (suspendue en 2013)

Il faut une arme de dissuasion"

de lutte contre l'absentéisme. Ce dispositif avait trois objectifs : tout d'abord, fournir au chef d'établissement et à l'inspecteur d'académie un outil permettant de signaler et de recenser les cas posant problème, et ainsi ne plus les ignorer. Ensuite, rappeler à chacun l'équilibre entre ses droits et ses devoirs. Le général de Gaulle avait ainsi pensé notre politique de soutien à

la parentalité, qui est la meilleure du monde : lors de leur mise en place, les allocations familiales avaient pour contrepartie le respect du dispositif éducatif. Enfin, le troisième objectif visait à susciter une prise de conscience et à créer une « arme de dissuasion ». Malheureusement, pour remobiliser et responsabiliser les parents démissionnaires, il faut en effet susciter cette crainte de perdre ses allocations, et l'assortir d'une possibilité d'accompagnement. Paradoxalement, pour que la mesure fonctionne bien, il convient que la dernière étape, la suspension des aides, ne devienne jamais effective. Dans le cas de ma loi de 2010, le contrat de responsabilité parentale (mis en place en 2007), qui propose un accompagnement aux parents en difficulté, était rendu obligatoire pour les familles signalées. Leurs allocations faisaient l'objet d'une suspension seulement en cas de refus. Face aux dérives actuelles, la société a besoin de rappels, de sonnettes d'alarme, pour le bien de l'enfant. ●



**ÉRIC
CIOTTI**

Député LR
à l'origine de la loi
de 2010 portant
son nom.



**MARC
VANESSON**

*Délégué général
du laboratoire
d'idées sur l'éduca-
tion « Vers le haut »
et auteur de
Tous éducateurs !
Et vous ?,
Éd. Bayard,
352 p., 13,90 €.*

Privilégions des mesures de soutien à la parentalité"

AVEC CE TYPE D'ANNONCE, le poli-
tique cherche à communiquer sur
l'idée que les parents sont respon-
sables de l'éducation de leurs enfants, que
nous avons des droits et des devoirs. Ce mes-
sage, légitime, pose problème car il aborde
la responsabilité des parents sur le registre
de la culpabilité, alors que l'enjeu consiste
plutôt à les aider à éduquer leurs enfants,
une tâche que 43 % d'entre eux considèrent
comme difficile. Quant aux parents « com-
plices » évoqués par Jean-Michel Blanquer,
nous manquons de chiffres pour reconnaître
cette réalité. En outre, dans de telles situa-
tions, des mesures éducatives complémen-
taires (interventions d'assistance éducative
par exemple), voire, dans des cas extrêmes,
des placements, sont préférables. Plus

profondément, ce débat soulève la question
de la relation entre les parents et l'école.
Historiquement, notre politique éducative
se fait sans, et même contre la famille :
les parents d'un enfant posant problème
se voient souvent sermonnés et placés en
rupture avec l'équipe éducative, alors qu'il
serait bien plus efficace de les associer à
la décision sur la sanction. Cette option reste
peu développée car la France considère phi-
losophiquement la famille comme le lieu du
déterminisme dont l'école doit libérer l'élève.
Ce débat pose aussi la question de la paren-
talité. Le pilier de notre politique familiale
s'incarne dans le soutien financier (alloca-
tions et aides pour les gardes), or cela ne suf-
fit pas. Il faut mettre en place des mesures
de soutien à la parentalité avec, par exemple,
des groupes de discussion de parents dont
l'efficacité a été prouvée. En 2013, le finance-
ment de dispositifs de soutien à la paren-
talité ne représentait que 0,8 % du montant des
allocations familiales... alors même qu'un
parent sur quatre se sent seul dans l'éduca-
tion de son enfant. ●

DIFFICILE DE DIRE si cette initiative
serait efficace, mais on peut néan-
moins dresser un parallèle avec
la sanction financière mise en place en 2010
par la loi Ciotti à l'encontre des parents
d'enfants absentéistes. On constatait alors
que sur 79 000 signalements effectués,
619 allocations avaient effectivement été sus-
pendues, dont 142 reversées aux familles
après le retour de l'élève. Ce qui montre
la faible efficacité du dispositif. En outre, sur
le fond, après vingt-six ans comme personnel
de direction, je n'ai jamais rencontré de
parents – excepté un cas où ils justifiaient
le comportement de l'élève – « complices »
de la violence de leur enfant à l'école. La plu-
part paraissent plutôt navrés et honteux.
Bien sûr, certains défendent leur cadre édu-
catif quand celui-ci se trouve, indirectement,
mis en cause par un professeur. Mais cela ne
dure pas lorsque les signalements viennent
de plusieurs enseignants. Il nous arrive aussi
de faire un rappel à la loi à certains en leur
précisant leurs obligations de responsables

"Les parents sont en général dépassés

légaux ; mais les parents « démissionnaires »
le sont par déficience, parce qu'ils se trouvent
dépassés par la situation, et non pas volon-
tairement. Quand nous les rencontrons,
ils nous font part de leurs multiples problè-
mes (chômage, divorce, manque d'autorité...).
L'école peut alors contribuer à les accompa-
gner, même si nous sommes souvent dému-
nis. Supprimer les aides à ces familles risque-
rait de leur mettre encore davantage la tête
sous l'eau. Certes, le ministre évoque des
sanctions au cas par cas, en distinguant
par exemple la mère célibataire dépassée
du « clan familial » qui encouragerait
les comportements violents. Mais qui se
chargera de cette distinction ? Sur quels cri-
tères clairs seront examinées ces différentes
situations des familles ? Bon courage
pour mettre en place une telle mesure ! ●



**PHILIPPE
VINCENT**

*Proviseur, secrétaire
général du Syndicat
des personnels de
direction de l'Édu-
cation nationale.*

**ET VOUS
QU'EN PENSEZ-VOUS?**

ÉCRIVEZ-NOUS À :

PÉLERIN,
SERVICE RELATIONS LECTEURS,
18 RUE BARBÈS,
92128 MONTROUGE CEDEX
OU PAR COURRIEL :
PELERIN@
BAYARD-PRESSE.COM